

## 1

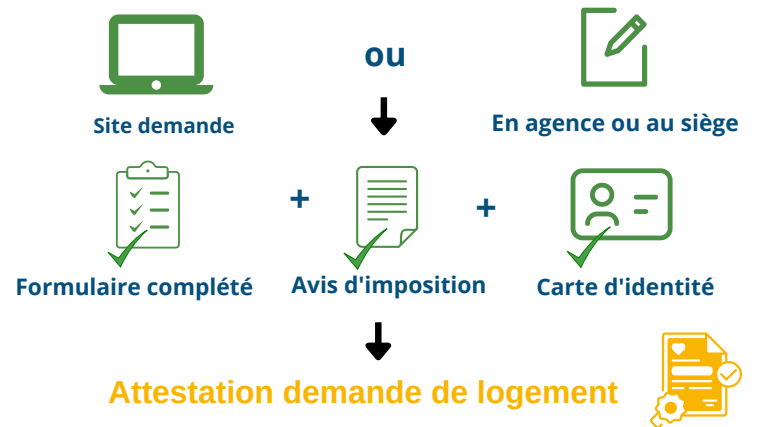
### Votre demande de logement

#### Deux solutions possibles :

- En ligne, simple et rapide sur le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).
- Dossier papier, à retirer auprès des accueils d'agence ou du siège et à nous retourner dûment complété.

#### Pièces obligatoires pour l'instruction :

- carte d'identité ou titre de séjour + avis d'imposition N-2.



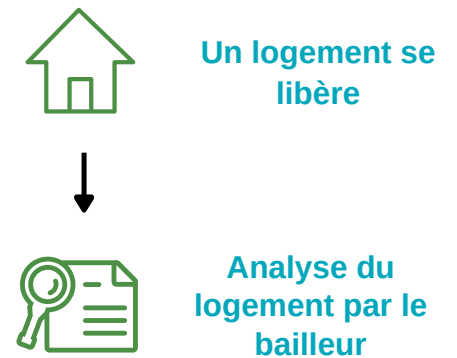
## 2

### Un logement se libère

Lorsqu'un logement se libère, il est analysé (localisation, loyers et charges...).

Tarn Habitat s'attache à respecter les critères suivants dans ses attributions :

- Attribuer dans le respect du cadre réglementaire
- Répondre aux objectifs des partenaires
- Proposer un bien qui convient aux besoins des ménages
- Veiller à la mixité sociale
- Traiter avec équité les demandes
- Favoriser les parcours résidentiels qualitatifs



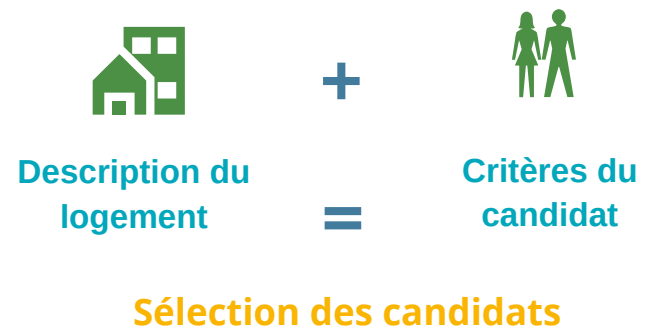
## 3

### La pré-sélection des candidats

Tarn Habitat étudie les demandes compatibles selon 3 critères :

- Le degré de priorité de la demande
- L'équilibre entre les ressources du foyer et le prix du logement
- L'ancienneté de la demande

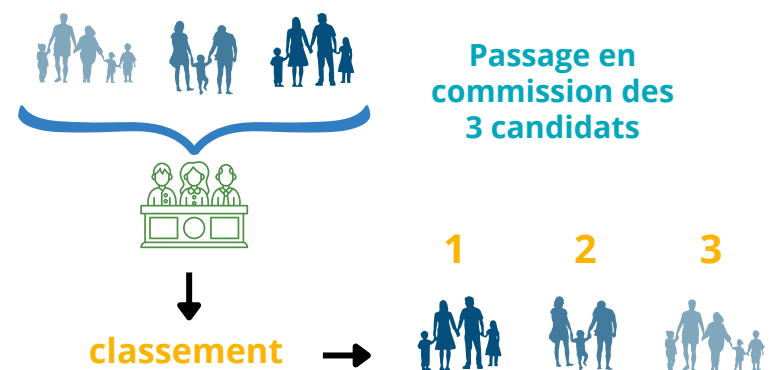
Ensuite, Tarn Habitat sélectionne des candidats et leur propose un entretien de découverte.



## 4

### La proposition de logement

- Les candidats sont présentés à la Commission d'Attribution des Logements CALEOL.
- La CALEOL établit ensuite un classement entre les candidats.
- Tarn Habitat vous adresse les décisions de la CALEOL dans les trois jours qui suivent.



## 5

### L'attribution du logement

- Si le premier candidat refuse le logement, celui-ci est proposé au candidat suivant et ainsi de suite jusqu'à ce que le logement soit accepté.
- Si vous avez été classé au rang 2 ou 3, et que vous n'avez pas obtenu le logement, votre dossier reste actif.

